

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Fourquevaux du 10 décembre 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre, à 20 heures, s'est réuni à la mairie le conseil municipal de la commune de Fourquevaux sous la présidence de M. Olivier CAPELLE, Maire.

Etaient présents : Olivier CAPELLE, Laurent BERNES, Djamel BERRI, Anne-Claude BOURGEOIS, Jean-Marc BRAS, Frédéric HANOULLE, Roselyne JOURDAN, Camille LEFEUVRE, Yohan PION, Jérôme SALVIGNOL, Virginie VALES.

Absents excusés :

- Sébastien MURATET donne procuration à Djamel BERRI,
- Soraya BOUZIDI donne procuration à Roselyne JOURDAN

Absent : Elodie Guyot

Secrétaire de séance : Roselyne JOURDAN

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal en précisant que La Banque des Territoires vient de nous annoncer l'extinction de la garantie d'emprunt que la commune avait accordé au bailleur social Le Col pour les logements en Bail Réel Solidaire (BRS) sur le parc du Griffon.

1. Information concernant une pétition liée à l'extinction nocturne de l'éclairage du Parc du Griffon

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une pétition signée par des habitants du Parc du Griffon (qui est encore un lotissement privé) sollicitant le pouvoir de police du maire.

La pétition a pour objet de demander l'intervention du Maire au titre de ses pouvoirs de Police afin de maintenir un éclairage adapté et suffisant la nuit, pour des raisons de sécurité.

Le Maire informe que les co-propriétaires ont voté en assemblée générale le 26/09/25 l'extinction des candélabres de minuit à cinq heures du matin.

Il est rappelé que depuis début 2022, l'éclairage public est éteint sur l'ensemble de la commune de minuit à six heures, exception faite des lignes desservant les carrefours pour des raisons de sécurité routière.

Après avis des membres du conseil municipal, le Maire propose de ne pas intervenir au titre de ses pouvoirs de Police pour allumer à nouveau les candélabres du Parc du Griffon, étant donné que la décision a été votée à la majorité des co-propriétaires, que le faible nombre de cambriolages constatés depuis 2020 (5) ne justifiait pas de prendre une telle décision, et afin d'être en adéquation avec l'extinction de l'éclairage public existant sur l'ensemble de la commune.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

Le maire invite les élus à adopter le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le PV du conseil municipal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Pour : 13 Contre : Abstentions :

3. Don suite à la dissolution de l'Association Association Mémoire et Patrimoine de Fourquevaux

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur Jean-Claude FEAUGAS, survenu le 6 mars 2025, Président de l'association *Mémoire et Patrimoine de Fourquevaux*, et en l'absence de candidat pour assurer la reprise de la présidence, le bureau de l'association a décidé de procéder à sa dissolution officielle à compter du 25 septembre 2025.

Le bureau de l'association a également décidé de confier à la mairie de Fourquevaux l'ensemble des documents et objets collectés depuis la création de l'association, afin qu'ils soient conservés et tenus à la disposition de toute personne souhaitant les consulter.

Par ailleurs, le bureau de l'association a décidé de faire don à la commune de Fourquevaux d'une somme de 1 000 € (mille euros), destinée à être principalement affectée à des actions en lien avec le patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les dons en documents, objets et numéraire consentis par l'association *Mémoire et Patrimoine de Fourquevaux*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le don de l'ensemble des documents et objets collectés par l'association *Mémoire et Patrimoine de Fourquevaux* depuis sa création ;
- accepte le don d'un montant de 1 000 € (mille euros), destiné à financer des actions relatives au patrimoine de la commune de Fourquevaux.

Pour : 13 Contre : Abstentions :

4. Décision modificative budgétaire 1 : Recours à l'emprunt pour les travaux de réhabilitations et d'agrandissement du groupe scolaire

Dans le cadre des travaux de réhabilitations et d'agrandissement du groupe scolaire et suite à l'appel d'offres relatif à ces travaux, le montant total des travaux s'élève à 1 980 107 €.

Dans l'attente du versement des subventions précitées, le financement des travaux fait ressortir un **besoin de trésorerie de 800 000 €**, nécessitant la contraction d'un **prêt relais**.

Il est nécessaire d'inscrire au budget la totalité des dépenses prévues à ce projet ainsi que la totalité des recettes nécessaires au financement de ce projet selon les modalités suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
1	VRD	JEAN LEFEBVRE	169 996,87	203 996,24
2	Gros œuvre	GCC OCCITANIE	460 100,00	552 120,00
3A	Charpente bois	ANTRAS OSSATURE BOIS	170 349,18	204 419,02
3B	Couverture – Zinguerie – Étanchéité	ANTRAS OSSATURE BOIS	113 216,29	135 859,55
4	Serrurerie	ARLANDES	39 515,00	47 418,00
5	Menuiseries aluminium	3 DECO	114 718,84	137 662,61
6	Menuiseries bois	MENUISERIE ANTRAS	93 618,68	112 342,42
7	Plâtrerie – Isolation	PAGES	170 006,60	204 007,92
8	Électricité	L2E	153 000,00	183 600,00
9	Plomberie – CVC	BIO ÉNERGIES	329 980,00	395 976,00
10	Sols – Faïence	NET SOLS	86 835,38	104 202,46
11	Peinture	ETR	59 520,80	71 424,96
12	Équipements de cuisine	MARIN	19 250,00	23 100,00

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Autorisation de signature d'un contrat de prêt relais pour le financement des travaux de travaux de réhabilitations et d'agrandissement du groupe scolaire auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitations et d'agrandissement du groupe scolaire et suite à l'appel d'offres relatif à ces travaux, le **montant total des travaux s'élève à 1 980 107 €**.

Il précise que le financement de ces travaux est assuré à **78 %** par les subventions de l'État, de la CAF, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ainsi que par le reversement du FCTVA.

Le **reste à charge** sera financé par un **emprunt à long terme** et par l'autofinancement de la commune.

Dans l'attente du versement des différentes subventions, il est nécessaire de contracter un **prêt relais** afin d'honorer les dépenses dues aux fournisseurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais avec le Crédit Agricole, selon les conditions suivantes :

Prêt relais subvention garanti par la mise en place de cessions de créances notifiées.

- **Montant : 800 000 €**
- **Durée : 2 ans**
- **Périodicité : annuelle**
- **Taux d'intérêt : 2,98 %**
- **Montant des échéances annuelles : 23 840 €**
- **Montant de la dernière échéance : 823 840 €**

Le montant définitif des intérêts sera calculé en fonction du **nombre exact de jours** entre la date de déblocage des fonds et la date de la **première échéance**.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées D451 et D458 - rue de Montroux

Monsieur le Maire indique que la Famille Tressens est propriétaire des parcelles cadastrées section D n°451, n°457 et n°458.

La parcelle D457 fait l'objet d'une vente à un tiers et que, dans ce cadre, il est apparu que les parcelles D451 et D458, également propriété de la famille, se confondent en réalité avec la voie publique.

Pour régulariser cette situation foncière et permettre la cohérence du domaine public routier, la Famille Tressens propose de rétrocéder à titre gratuit les parcelles D451 et D458 à la commune ;

Monsieur le Maire propose que la commune accepte cette rétrocession gratuite, sous réserve que la Famille Tressens prenne à sa charge l'ensemble des frais afférents au dossier, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'acte notarié et de publicité foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accepter la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section D n°451 et n°458 appartenant à la Famille Tressens et de stipuler que l'ensemble des frais liés à la rétrocession (géomètre, bornage, notaire, enregistrement, publicité foncière, etc.) sera intégralement pris en charge par la Famille Tressens.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Tarif repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise chaque année un repas des aînés, temps fort de convivialité et de reconnaissance à destination des personnes âgées de la collectivité. Cette manifestation, inscrite dans la politique sociale locale, contribue au maintien du lien social, favorise les échanges intergénérationnels et participe à la lutte contre l'isolement des seniors.

Le repas des aînés constitue une action d'intérêt général participant à la cohésion sociale et au soutien des personnes âgées, en particulier les plus isolées. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de concilier accessibilité pour les bénéficiaires et équilibre financier de la collectivité

Monsieur le Maire propose pour l'édition 2026, prévue le 25 janvier 2026, de fixer les tarifs applicables aux différents participants, en tenant compte :

- des publics concernés, à savoir les personnes âgées de **65 ans révolus au 31 décembre 2025** résidant dans la commune, les accompagnants, les conseillers municipaux et les invités extérieurs ;
- des coûts réels supportés par la collectivité, incluant la restauration, l'organisation logistique et les animations ;
- de la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire, par une différenciation des tarifs selon le statut des participants.
-

Les tarifs proposés s'inscrivent dans une logique de participation maîtrisée aux coûts, tout en maintenant un effort financier significatif de la commune, avec la gratuité du repas pour les aînés résidents âgés de 65 ans et plus. Une tarification spécifique est également prévue pour les publics non éligibles afin de couvrir partiellement les surcoûts liés à leur accueil.

6. Décision modificative budgétaire 3 : Amortissement

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes afin de prendre en compte les amortissements concernant les travaux d'aménagement du plateau ralentisseur.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		28041512 (040) : Bâtiments et installations	4 787,75
			4 787,75

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 787,75		
681 (042) : Dot aux amort & aux provisions-	4 787,75		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	4 787,75

Après délibération, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Validation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres relative à l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jean-Paul Laurens

La commune de Fourquevaux a engagé un projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jean-Paul Laurens afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels et d'adapter les locaux aux besoins pédagogiques actuels.

Ce projet répond aux exigences réglementaires en matière de sécurité des établissements recevant du public, d'accessibilité des personnes en situation de handicap et de performance énergétique.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée conformément au Code de la commande publique. La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie, a analysé les offres et proposé l'attribution des lots.

Le montant total des marchés s'élève à 1 980 107,64 € HT, soit 2 376 129,17 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune établi selon l'instruction M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relatives à l'attribution des lots du marché de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jean Paul Laurens, conformément au tableau ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout avenant autorisé par le Code de la commande publique.

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	800 000,00	138 (13) : État et établissements nationaux - 223	400 000,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 223	1 894 773,00	138 (13) : Régions - 223	20 782,00
		138 (13) : Départements - 223	557 184,00
		138 (13) : Autres - 223	210 000,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	800 000,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	706 807,00
Total dépenses :	2 694 773,00	Total recettes :	2 694 773,00

Total dépenses :	2 694 773,00	Total recettes :	2 694 773,00
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

Après délibération, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Décision modificative budgétaire 2 : Charges de personnel

Des évènements non prévisibles lors de l'estimation de la masse salariale en début d'année sont intervenus, notamment des remplacements d'agents absents. Les crédits budgétaires nécessaires pour prendre en charge les dépenses de personnel jusqu'à la fin de l'année sont insuffisants.

Il est donc proposé un virement de crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre « Charges de personnel ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-14 805,00		0,00
633 (012) : Impôts,taxes&vers.assi.sur rémuné.(autres organi.)	357,00		0,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	14 448,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après délibération, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour les autres participants, sont fixés comme suit :

- Accompagnants des personnes invitées : 28 € ;
- Conseillers municipaux : 28 € ;
- Personnes extérieures à la commune (invitées) : 34 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Remboursement à un habitant pour la détérioration d'un câble de sonorisation lors des Jeux des 6 clochers

Lors du tournoi « Jeux des 6 clochers » en septembre 2025, un habitant a prêté gracieusement son matériel de sonorisation. Lors du démontage, un câble a été endommagé. La facture de remplacement s'élève à 595.52 €.

Conformément aux dispositions légales (art. L. 2212-2 CGCT, art. 1240 et 1241 Code civil) la commune est responsable des dommages causés dans le cadre de ses activités.

La démarche de remboursement vise à maintenir la confiance avec les administrés et à soutenir l'engagement bénévole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés constate la détérioration du câble de sonorisation et le montant de la facture (596.52€) et décide d'accorder le remboursement intégral de 596.52€ à M. Gabriel GOURAT.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

12. Reversement de fonds par l'association CALIF à l'issue de la manifestation «Jeux des 6 Clochers» du 20 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fourquevaux participe chaque année aux rencontres intercommunal « Jeux des 6 Clochers », manifestation conviviale rassemblant plusieurs villages autour d'activités sportives et culturelles. L'objectif de cette initiative est de favoriser la cohésion territoriale, d'animer le territoire et de valoriser le tissu associatif local.

Pour l'édition du 20 septembre 2025, la commune a confié à l'association CALIF l'organisation de la buvette et du stand de restauration, en s'appuyant sur son expérience et son savoir-faire. Cette délégation ponctuelle a permis d'assurer le bon déroulement de l'événement tout en mobilisant des ressources associatives locales.

L'association CALIF a perçu une subvention départementale de 1 200 € pour couvrir ses frais d'organisation.

À l'issue de la manifestation, l'association a réalisé un bénéfice net de 900,66 € et a décidé de reverser à la commune à la fois ce bénéfice et la totalité de la subvention départementale.

L'association CALIF a décidé de reverser à la commune de Fourquevaux l'intégralité de cette subvention départementale ainsi que le bénéfice net dégagé, soit un montant total de 2 100,66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le reversement par l'association CALIF au profit de la commune de Fourquevaux des sommes indiquées ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

La séance du conseil municipal est levée à 22h00.

Le Maire,
Olivier CAPELLE



La secrétaire de séance
Roselyne Jourdan

